



Le 22 janvier 2021

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un.

Le Maire,  
Yves Delot

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020.....	8
2. INFORMATIONS DU MAIRE.....	8
3. ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE.....	10
4. ACQUISITION PARCELLES CAMPOS « LA NOSÉE ».....	11
5. CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES COLLÈGES.....	13
6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE 16	
7. ACQUISITION DE LA PARCELLE 44 RUE MONTARMANCE.....	18
8. ANNULATION DE RECETTES SPIC DE L'EAU POTABLE.....	19
9. AMÉNAGEMENT DE 3 ÉCLUSES SUR LA RD 905 À AVROLLES.....	20
10. RÉPARATION D'UN SINISTRE DÉGÂT DES EAUX.....	23
11. DIFFÉRENTES ACTIONS À ENTREPRENDRE AVANT LE VOTE DU BUDGET.....	24
12. COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR).....	26
13. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021.....	27
14. QUESTIONS DIVERSES.....	28



## VILLE DE SAINT-FLORENTIN

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2021

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni salle Daullé sous la présidence de M. Yves DELOT, maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 janvier 2021 dans les formes et délais légaux conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, M. RUSCH, Mme SEUVRE, M<sup>me</sup> WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. TIRARD, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. PERREIRA GONCALVES, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, M. GORNEAU, M<sup>me</sup> GROENTZINGER, M<sup>me</sup> LANGLOIS, M<sup>me</sup> GERMAIN,

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. PARIGOT (pouvoir à Mme SCHWENTER), M. LECOMPTE (pouvoir à M. MAILLARD) ;

#### ÉTAIT ABSENT : M. CAMPOS

Mme GRUET et Mme DELOT ont été désignées secrétaires de la séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.



Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

**M. LE MAIRE :** Sur table a été déposée la synthèse du bilan social 2019 de la commune de Saint-Florentin ainsi que la synthèse du bilan social 2019 du centre communal d'action sociale de Saint-Florentin.

**M. Daniel MAILLARD :** Si vous avez des questions sur ces documents, merci de me les transmettre, j'y répondrai par mail.

**M. LE MAIRE** : Nous ouvrons cette séance en laissant la parole à Hervé DUTHÉ, chef de la police municipale qui nous présente le bilan d'activité 2020.

**M. Hervé DUTHÉ** : Merci de m'accueillir ce soir. Je vous présente une synthèse rapide des pouvoirs de police ainsi que des actions que nous avons conduites cette année.

Diapo 4 : Présentation du service

### Présentation des agents



Déborah  
Dhaussy



Charlotte  
Grandjean



Sylvain  
Jeunet



Hervé  
Duthé

Diapo 5 : Organisation de la police municipale

L'agent de police municipale exerce les pouvoirs de police du maire comme le prescrit l'article L-2212-2 du CGCT qui stipule :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Elle exerce ses missions directement sous les ordres du maire ou des adjoints (en l'absence de celui-ci).

Diapo 6 : Missions de la police municipale

- Police du stationnement et de la circulation
- Police de l'hygiène et de la salubrité
- Police des foires et marchés
- Police funéraire
- Les débits de boissons
- Les taxis
- Le bruit
- Les divagations d'animaux
- Les différends de voisinages
- Les opérations tranquillité vacances
- Pouvoirs propres de Police du Code de la route

Diapo 7 : Équipements de la police municipale de Saint-Florentin

2 véhicules sérigraphiés Peugeot 308 et Partner

Les deux véhicules sont équipés de :

- 2 éthylotests électroniques
- 2 défibrillateurs
- Cônes de Lubeck et signalétiques en cas d'accident
- Radio gendarmerie
- Rampe lumineuse et moyen sonore
- Petit équipement (pince, marteau, etc.)
- 1 cinémomètre

Diapo 8 : Équipements de la police municipale de Saint-Florentin

Les agents sont équipés de :

- Gilets pare-balles
- De menottes
- De gants d'intervention
- D'une lampe tactique d'intervention
- De petites bombes lacrymogènes
- D'un bâton de défense télescopique
- D'un pistolet de marque Glock chambré avec des cartouches de 9 mm.
- D'un chargeur supplémentaire

Diapo 10 : Formations agents

- Recrutement agent FIA de 16 semaines + 5 semaines de stage + 195 heures dans différents services municipaux.
- FCO obligatoire de 10 jours tous les 5 ans

Diapo 11 : Formation du chef de service

- Recrutement agent FIA de 14 semaines + 5 semaines de stage
- FCO obligatoire de 10 jours tous les 3 ans

Diapo 12 : Formation bâton télescopique

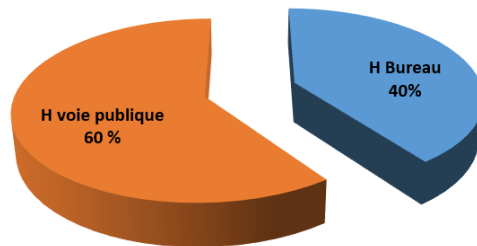
- Formation de 5 jours pour habilitation
- 2 formations de 3 heures obligatoires annuelles

Diapo 13 : Formation arme à feu

- Formation de 7,5 jours pour l'habilitation de port d'arme à feu (400 cartouches)

- Formation continue de 2 séances par an avec tir de 50 cartouches minimum annuel

Diapo 14, 15 : Activités de la police – Heures de présence de la police municipale



Diapo 16 : Gestion administrative

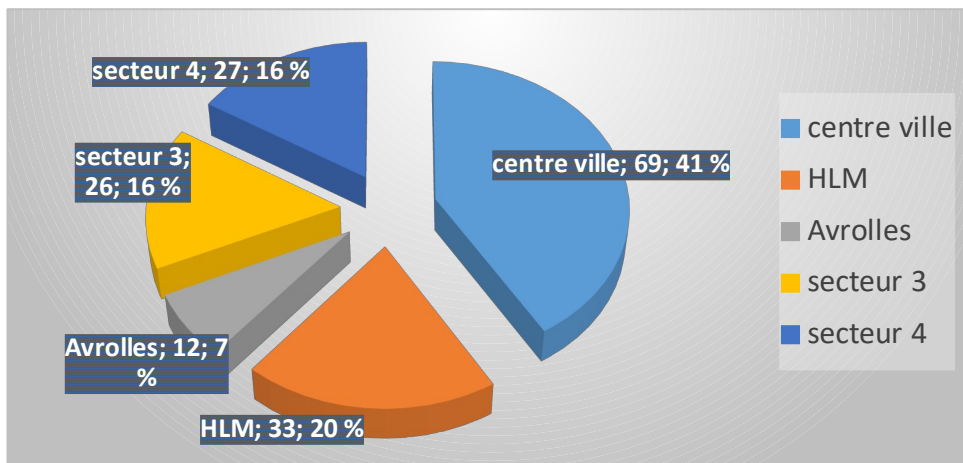
- Gestion du courrier : 510 courriers
- Gestion des arrêtés municipaux : 377 arrêtés
- Accueil du public : plus de 1 000 personnes ont été reçues au bureau
- Main courante : 167 mains courantes
- Procès-verbaux et rapports : 43
- Visites de logements : 10
- Fourrières : 60 dossiers dont 27 destructions et 2 restitutions
- Vidéo protection : 37 réquisitions (74 h)
- Dossiers subventions

Diapo 17 : Les différents rapports et PV

- 8 procès-verbaux pour des dépôts sauvages
- 9 procès-verbaux de fermeture de cercueil (Covid)
- 7 rapports d'information occupation illicite de terrain (gens du voyage)
- 1 rapport pour mauvais traitement animal
- 1 rapport d'information pour un terrain non entretenu
- 1 rapport d'infraction pour plusieurs infractions et délits
- 1 rapport de refus d'obtempérer
- 1 procès-verbal de brûlage de déchets
- 1 rapport d'infractions au RSD
- 6 procès-verbaux pour non-respect du confinement
- 2 rapports pour un péril
- 2 rapports pour personne en détresse
- 1 rapport pour outrage à agent

- 1 rapport de violence et menace sur personne dépositaire de l'autorité publique
- 1 procès-verbal d'infraction feu rouge
- 1 rapport d'information préoccupante

Diapo 18 : Répartition des mains courantes



Diapo 19 : Interventions de voie publique

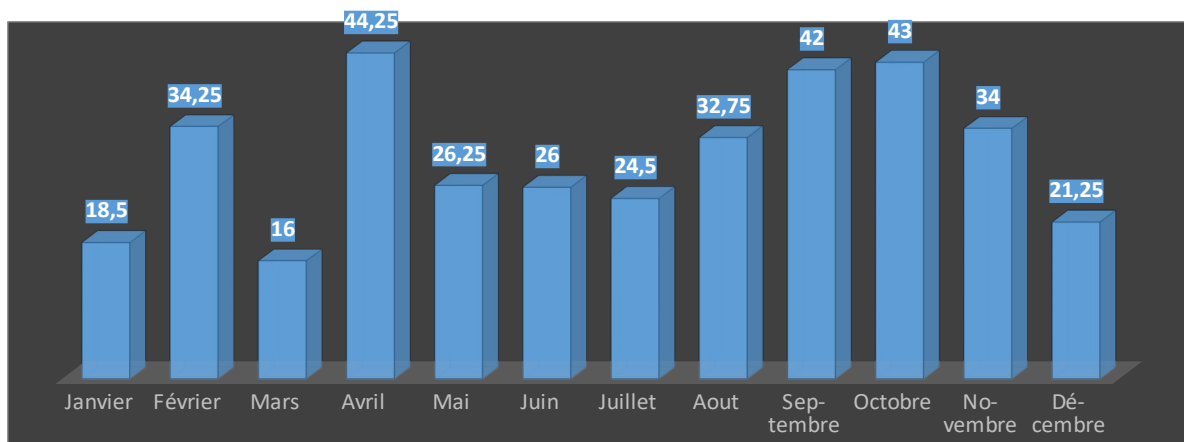
- Accidents
- Fuites de gaz
- Tapages
- Différends de voisinage
- Divagations d'animaux
- Fourrières
- Violences intrafamiliales
- Contrôles avec la gendarmerie de Saint-Florentin
- Problèmes de stationnements
- Contrôles vitesse
- Plan Communal de Sauvegarde
- Prises de contact avec les commerçants
- Marchés + contrôles commerçants

Diapo 20 : Présence sur la voie publique

- L'activité principale du service est d'être présent sur la voie publique en véhicule ou à pied.
- Les agents passent sur toute la commune tous les jours.

- Les agents passent plus de 362 heures en patrouille pédestre sur l'année, ce qui représente 1120 heures en extérieur soit 32 % du temps extérieur.

Diapo 21 : Patrouille pédestre en heures par mois



Diapo 22 : Cérémonies et manifestations

- Cérémonie du 14 juillet de Saint-Florentin
- Apéro concert Saint-Florentin le 17 juillet
- Libération de Germigny – Saint-Florentin le 23 août
- Cérémonie du 11 novembre de Saint-Florentin

Diapo 23 : COVID

Le service, lors du premier confinement, a décalé son temps de travail.

- 2 personnels présents la journée
- 2 personnels présents de 14 h à 22 h
- Présence tous les samedis matins pour le marché

Diapo 24 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

- Hervé DUTHÉ est le coordinateur du CLSPD, réalisant le suivi des actions et la plupart des mises en place notamment :
  - Les actions sécurité routière au sein des écoles
  - L'action seniors mise en place au sein de l'Espace Famille Florentinois au mois d'octobre
  - Le réglage des phares qui est réalisé tous les ans sur la place Dubost
  - La semaine de la justice qui se déroule au sein du collège
  - La mise en place de l'action Tchao Tarzan
  - Le groupe de parole pour les VIF



- Le service participe à toutes les réunions au sein de la préfecture pour les dérives sectaires, la sécurité routière et les violences faites aux femmes.

La police municipale est l'acteur majeur pour la coordination des représentants pour la Participation Citoyenne

Stagiaires : nous avons accueilli 3 stagiaires de CAP Pro sécurité ou de Bac Pro sécurité (11 semaines).

**M. Hervé DUTHÉ** : Je viens de vous présenter rapidement le bilan de nos actions. Mon bureau est toujours ouvert si vous avez des questions et des demandes d'informations complémentaires. N'hésitez pas. J'entends parfois que notre service coûte cher. En effet, nous sommes dans l'obligation de nous former, de partir et de nous mettre à jour régulièrement.

**M. Christian BILLET** : Il faut bien préciser la différence entre les missions de sûreté et de sécurité.

**M. Hervé DUTHÉ** : La sûreté publique est du ressort de l'État. La sécurité s'exerce pour nous lorsque des rassemblements, des manifestations ont lieu sur la voie publique. Il est du devoir de police du maire de sécuriser ces actions. Nous n'avons pas à maintenir l'ordre contrairement aux services de l'État.

**M. le Maire** : Nous remercions Hervé DUTHÉ de nous avoir présenté son service et le travail que lui et ses collègues réalisent. Nous ne sommes pas forcément conscients de ce que fait la police municipale. C'est un « outil » sur lequel je m'appuie et avec lequel je partage et je donne régulièrement des informations.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020**

**M. le Maire** : Y a-t-il des remarques concernant le PV du Conseil du 11 décembre 2020 ?

*Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé.*

## **2. INFORMATIONS DU MAIRE**

• Bilan CNI / passeports

• 2019

2019				
Titre	DEMANDE	MINEUR	MAJEUR	PRE DEMANDE
Passeport	700	236	464	292
Carte d'identité	1308	385	923	569

NB :

On compte environ  
30 minutes / demande

Soit une moyenne de  
1 000 heures / an  
rémunérées  
12 000 € par l'Etat  
en 2019.

(bonus attribué au-delà de 2000 dossiers)

• 2020

2020				
Titre	DEMANDE	MINEUR	MAJEUR	PRE DEMANDE
Passeport	366	108	258	151
Carte d'identité	908	199	709	332

Chute en 2020  
due au Covid

• Bilan état civil 2020

Avrolles						
	Naissances hors commune	Reconnaissances	Mariages	Transcriptions	Décès	Changements de nom
2016	6	1	1	2	1	1
2017	3	1		3		
2018	4	1	2	4		
2019	6		2	4		
2020	5			1		

Saint-Florentin								
	Naissances hors commune	Naissances	Reconnaissances	Mariages	Transcriptions	Décès	Changements de nom	Changements de prénom
2016	38		6	15	32	35	1	
2017	34		6	27	41	31		
2018	53		11	14	32	52	1	
2019	44		7	8	24	37	1	
2020	55	1	12	12	42	57	3	1

• **Élections départementales et régionales**

- La date n'est pas encore connue, mais est pressentie en juin.
- Ce double scrutin impose de créer deux lignes de vote indépendantes dans chaque bureau de vote. Devant les difficultés logistiques, le bureau 3 sera installé cette année dans la Maison des artistes,
- Une organisation spécifique sera mise en place car Saint-Florentin est ville chef-lieu de canton donc organise pour 22 communes (le dispatching des bulletins, la mise sous pli, le PV final...) : Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour,

Ormoy, Percey, Seignelay, Sormery, Beaumont, Beugnon, Soumaintrain, Butteaux, Turny, Chailley, Vergigny, Chemilly-sur-Yonne, Villiers-Vineux, Chéu

• **Festivités :**

- Quid de la Foire de Printemps mi-avril ?
- Quid de la fête foraine mi-avril ?
- Le SMBVA prépare les Récid'eau début juin pour 2 journées qui recevront chacune 500 enfants
- Le Festicoccinelle se prépare pour mi-juillet sur 2 journées pour maxi 400 enfants / jour.

• **Camping**

- Au vu de la situation sanitaire actuelle, il faudrait se positionner rapidement sur l'ouverture du camping cette saison ?

**3. ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE**

**M<sup>me</sup> Marie-Claude SCHWENTER** : La Commission d'admissibilité a eu lieu le 5 janvier au Pôle Petite Enfance en présence de la directrice de Maison Bleue, Pascale GIRAUDEAU, Nadia EL MADKOUK, coordinatrice Enfance Jeunesse, et moi-même.

Les nouvelles entrées sont les suivantes :

- 1 enfant chez les bébés
  - 1 accord pour une entrée en avril 2021 (1 contrat régulier)
- 4 enfants chez les moyens dont
  - 4 accords pour une entrée en janvier 2021 (2 contrats réguliers et 2 contrats occasionnels).

Les contrats réguliers signifient que les enfants viennent plus de 20 h par semaine. Les contrats occasionnels, moins de 20 h/semaine.

Dans les questions diverses :

75 enfants ont été accueillis en 2020 dont 3 enfants porteurs de handicaps. Ces enfants proviennent de 17 communes différentes (Vergigny, Venoy, Venizy, Soumaintrain, Saint-Florentin, Les Croûtes, Flogny-la-Chapelle, Ervy-le-Chatel, Chéu, Champlost, Briennon-sur-Armançon, Germigny, Gurgy, Cerisiers, Sens et Auxerre).



**M. le Maire** : Ce service « Pôle Petite Enfance » est un service déficitaire. En effet, la Ville de Saint-Florentin verse une contribution auprès des gestionnaires. Or, nous constatons que les enfants que nous accueillons sur la crèche de Saint-Florentin viennent, la plupart du temps, de familles installées sur d'autres communes. De ce fait, nous envisageons de déléguer cette compétence à la CCSA.

**M<sup>me</sup> Marie-Claude SCHWENTER** : Pascale GIREAUDEAU avec Maison Bleue nous fera parvenir, dans les jours à venir, un bilan détaillé pour l'année 2020 (fréquentation, répartition et compte de résultat 2020, etc.)

Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au Conseil Municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité,

Considérant l'avis favorable donné à 5 familles lors de la commission d'admissibilité du 5 janvier 2021,

Il est donc proposé que le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'admission de 4 enfants chez les moyens et 1 enfant chez les bébés.

Le choix des admissions reste, en dernier ressort, de la décision du Maire.

**2021/001 - ADMISSION DES FAMILLES AU PÔLE PETITE ENFANCE**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance ;*

*Vu l'avis de la commission d'accessibilité Petite Enfance du 5 janvier 2021 ;*

*CONSIDÉRANT que l'évaluation des admissions doit être présentée au Conseil Municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité ;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable donné à 5 familles lors de la commission d'admissibilité du 5 janvier 2021 ;*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette admission ;*

*Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable :*

*- à l'admission de 4 enfants chez les moyens et 1 enfant chez les bébés.*

*Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du maire.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **SUIT** l'avis favorable de la commission.

**4. ACQUISITION PARCELLES CAMPOS « LA NOSÉE »**

**M. Patrick BIOT** : En reconstituant les surfaces des parcelles que nous avons décidé d'acheter à M. et Mme CAMPOS, nous avons constaté une différence légère des contenances soit 10 441 m<sup>2</sup> au lieu de 10 422 m<sup>2</sup>, il y a lieu de prendre cette délibération en complément de la délibération 2020/90.

Par ailleurs, M. le Maire a accepté de prendre à notre charge une partie des frais d'études géotechniques,

Le prix d'achat reste fixé à 25.000 €.

**2021/002 – ACQUISITION PARCELLES CAMPOS « LA NOSÉE »**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code des propriétés des personnes publiques ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°2020\_90 du 25 septembre 2020 ;*

*CONSIDÉRANT que les parcelles AC 380, AC 381, AC 382, AC 383, AC 384 et AC 385 intéressent particulièrement la commune dans la perspective de préparer le renouvellement urbain ;*

*CONSIDÉRANT que M. CAMPOS souhaite céder ces parcelles pour un montant de 25 000 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS) hors taxes et hors frais de notaire ;*

*CONSIDÉRANT qu'un nouvel extrait cadastral vient préciser les superficies des parcelles concernées et que cet extrait fait apparaître les éléments suivants*

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>
AC 380	4a45ca
AC 381	2a73ca
AC 382	43a38ca
AC 383	03a56ca

AC 384	05a47ca
AC 385	44a82ca
TOTAL	104a41ca

Soit 10441 m<sup>2</sup> au lieu des 10422 m<sup>2</sup> mentionnés dans la délibération 2020\_90 ;

CONSIDÉRANT que la commune fera son affaire d'une partie des frais d'étude géotechnique ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la vente ont été modifiées ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles d'une surface totale de 10 441 m<sup>2</sup> pour un montant total de 25 000 € hors taxes et hors frais de notaire ;

● **DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au budget

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette cession.

## 5. CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES COLLÈGES

**M. le Maire :** Il existe une ancienne convention de 2001 qui fixe les indemnités versées par le Département pour l'utilisation de nos installations sportives. Ces indemnités sont dérisoires et mériteront d'être renégociées suite aux nouveaux investissements récents et en cours tant par notre commune que par la Communauté de communes.

Il est donc préférable de laisser vivre celle-ci encore une année scolaire, le temps pour nous d'effectuer nos véritables coûts de revient pour fixer nos conditions.

Je vous propose de rédiger un courrier dans ce sens.

**M<sup>me</sup> Maud GERMAIN :** Cela ne risque-t-il pas de pénaliser les enfants des collèges de Saint-Florentin puisque vous révisiez les tarifs à la hausse ?

**M. le Maire :** Actuellement, le tarif est dérisoire. Une heure de piscine est facturée 55 €. Le déficit de 300 000 € occasionné par la piscine de Saint-Florentin est assumé uniquement par les Florentinois. Or, c'est le Département qui doit assumer ce déficit, et non les Florentinois, puisque de nombreux collégiens du territoire fréquentent la piscine.

**M<sup>me</sup> Maud GERMAIN :** Cependant, les enfants de Saint-Florentin seront au même

tarif...

**M. le Maire** : Le futur centre aquatique sera communautaire. Pour les enfants des écoles maternelles et communales du territoire de la Communauté de communes, l'accès à la piscine sera gratuit. Pour les collégiens, le financement est départemental. Le Département devra alors verser les sommes dues.

**M. Daniel MAILLARD** : Pour les collégiens, l'accès est gratuit. Si un club veut réserver un créneau à la piscine, il doit verser 22 € par couloir. Avec 4 couloirs si nous devons l'ouvrir à la location, nous toucherions pratiquement 100 €. J'ai travaillé au collège pendant 37 ans. Depuis 37 ans, les tarifs de la piscine n'ont pas changé. De plus, c'est le collège qui fixe le nombre d'heures dont il a besoin. C'est donc le locataire qui fixe ses impératifs. Tout ceci est à revoir.

**M. le Maire** : Ces conventions ont été acceptées il y a 20 ans. Or, des investissements importants ont été réalisés dans ces installations sportives, il n'est pas question de se laisser imposer des tarifs. Les enfants ne seront pas pénalisés, mais c'est le Département qui devra verser la subvention correspondante.

**M<sup>me</sup> Maud GERMAIN** : Le coût de revient étant important, est-ce que le Département souhaitera investir sur la piscine ?

**M. le Maire** : Le Département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Il est obligé de verser la subvention pour le fonctionnement de cet équipement sportif.

**M<sup>me</sup> Roselyne ETIENNE** : La natation est obligatoire pour les élèves de la 5<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup>.

**M. Philippe TIRARD** : Si le Département ne peut pas payer à la Communauté de communes Serein et Armance puisqu'il aura également à verser une subvention à Toucy qui vient d'avoir une belle piscine, de même que d'autres communes, les Conseillers départementaux risquent de devoir répartir les subventions entre tous les équipements du département.

**M. le Maire** : Je négocie pour nous et les collègues des autres collectivités s'appuieront sur les résultats des négociations qui seront conduites avec le Département. J'ai été nommé président de communautés de communes pour contrôler le déploiement de la fibre dans le département. Le président du Conseil Départemental était inquiet de mon arrivée dans ce dossier. Finalement, il se rend compte que, grâce à mon expérience personnelle de management des entreprises, j'apporte une aide précieuse. C'est la même chose pour des négociations comme celles-là. Certains élus n'ont pas conscience des coûts réels. Il convient de le leur dire. Mon travail est de dire que 55 €/heure est ridicule. Mon argumentation s'appuiera sur des éléments indiscutables. Ce n'est pas à nous de subir cela sur nos

propres finances. D'autant que l'État nous permet de moins en moins la possibilité de levées fiscales.

**M. Éric LANGLOIS** : Pouvez-vous nous expliquer les 300 000 € de perte ?

**M. le Maire** : Il ne s'agit pas de perte. Quand on met en place un service public comme un centre nautique, les dépenses ne couvrent pas les recettes. C'est le cas de toutes les piscines au niveau national. Le déficit du nouveau centre nautique s'élèvera de 400 à 500 000 €. Cet équipement offrira davantage de services aux populations de la CCSA. Ce déficit sera payé par 24 500 habitants alors que les 300 000 € ne sont assurés que par les Florentinois. Ce serait plus juste.

**2021/003 – CONVENTION RELATIVE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DES COLLÈGES**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code des propriétés des personnes publiques ;*

*VU l'article 72 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant les modalités de participation des départements aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges par les communes ou groupement de communes ;*

*VU l'article 34 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*

*VU la délibération du Conseil d'administration du Collège Philippe Cousteau à Briennon sur Armançon en date du 3 novembre 2020 ;*

*VU la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 20 juin 2020 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n°2020\_71 relative aux délégations de compétences au maire ;*

*CONSIDÉRANT la demande du Conseil Départemental en vue d'obtenir la mise à disposition d'équipements sportifs aux collèges ;*

*CONSIDÉRANT que cette demande concerne la mise à disposition de la piscine de SAINT-FLORENTIN au collège Philippe Cousteau de Briennon Sur Armançon ;*

*CONSIDÉRANT que les conditions de cette mise à disposition (participation aux frais, conditions d'utilisation) doivent être conventionnées ;*

*CONSIDÉRANT qu'en application de cette convention la participation du Conseil Départemental pour l'année 2019/2020 s'élèverait à 57.55 € de l'heure (coût horaire forfaitaire) ;*

*CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser M. le Maire à signer cette convention ;*

*CONSIDÉRANT cependant que le forfait proposé par la convention ne couvre que partiellement les frais supportés par la commune à l'occasion de l'accueil des collégiens ;*

*CONSIDÉRANT que ces frais seront réévalués à la mise en service du prochain stade nautique ;*

*CONSIDÉRANT que la commune ne saurait supporter seule les frais excédentaires ;*

*CONSIDÉRANT que la commune souhaite renégocier les frais de mise à disposition de sa piscine au Conseil Départemental ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **DÉCIDE** de ne pas valider le projet de convention tri partie annexée à la présente délibération ;

● **DÉCIDE** que la convention en vigueur restera applicable jusqu'au 31 août 2022 ;

● **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les négociations nécessaires en vue de la fixation du forfait horaire de mise à disposition ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette mise à disposition.

**6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA  
POLICE MUNICIPALE**

**M. le Maire :** La première convention de mutualisation de trois ans avec des communes membres de la CCSA se termine le 4 juillet 2021. Nos partenaires, maires des communes membres, sont d'accord pour la renouveler.

Nous en avons profité pour présenter les véritables coûts du service après plus de 2 ans d'existence. On constate qu'il convient d'augmenter la participation horaire pour un an de 2 500 € à 2 650 €.

Par ailleurs, pour avoir un meilleur service de terrain, nous avons conclu qu'il était nécessaire d'embaucher un troisième agent à affecter à ce service. Le financement de celui-ci serait assuré par rapport au nombre d'habitants des communes. Pour cela, nous avons déterminé le coût par habitant en divisant le coût annuel par les 14.291 habitants des communes mutualisées.

Le tableau dans la délibération reprend par commune le financement nécessaire pour une année.

**2021/004 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;*

*Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la sécurité intérieure ;*

*Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route ;*

*Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale ;*

*Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 4 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;*

*CONSIDÉRANT l'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant le 4 juillet 2021 ;*

*CONSIDÉRANT l'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3<sup>ème</sup> agent de police municipale*



*Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.*

*L'objectif est alors de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.*

*Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de police municipale de Saint-Florentin et des 2 agents qui ont déjà été recrutés ainsi que l'achat du véhicule sérigraphié. Cette convention prévoit également le recrutement d'un agent supplémentaire.*

*Ce recrutement permettra d'assurer une grande partie du suivi administratif de la police mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention de mutualisation.*

*La convention décrit par ailleurs l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.*

*Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service.*

*Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des 3 ans.*

*La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les 2 agents déjà en place, mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3<sup>ème</sup> agent.*

*Le tarif annuel pour 1 heure de service police municipale par semaine passe de 2 500 € à 2 650 €. À cette somme vient s'ajouter un forfait de 3,10 € annuel par habitant pour le recrutement du 3<sup>ème</sup> agent et les coûts supplémentaires induits par cet agent supplémentaire.*

*Un bilan annuel sera réalisé par le chef de service de police municipale. Le coût annuel pour les communes est le suivant :*

Commune	Forfait par semaine	Nb habitants	Coût annuel du forfait	Coût annuel du 3ème agent	Coût total annuel
BELLECHAUME	2	429	5 300,00 €	1 329,90 €	6 629,90 €
BEUGNON	1	307	2 650,00 €	951,70 €	3 601,70 €
CHAILLEY	2	545	5 300,00 €	1 689,50 €	6 989,50 €
CHEU	5	546	13 250,00 €	1 692,60 €	14 942,60 €
CHAMPLOST	2	801	5 300,00 €	2 483,10 €	7 783,10 €
GERMIGNY	2	550	5 300,00 €	1 705,00 €	7 005,00 €
HERY	3	1 824	7 950,00 €	5 654,40 €	13 604,40 €
NEUVY-SAUTOUR	3	918	7 950,00 €	2 845,80 €	10 795,80 €
TURNY	3	710	7 950,00 €	2 201,00 €	10 151,00 €
VERGIGNY	5	1 560	13 250,00 €	4 836,00 €	18 086,00 €
SAINT-FLORENTIN	4	4 505	10 600,00 €	13 965,50 €	24 565,50 €
SEIGNELAY	3	1 596	7 950,00 €	4 947,60 €	12 897,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>14 291</b>	<b>92 750,00 €</b>	<b>44 302,10 €</b>	<b>137 052,10 €</b>

*Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale doit être mise à jour et signée par l'ensemble des maires des communes composant la police pluri-communale.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● *AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale ;*

● *AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

**7. ACQUISITION DE LA PARCELLE 44 RUE MONTARMANCE**

**M. le Maire :** Le péril engagé pour cette parcelle a eu pour effet de précipiter la proposition de vente par le syndic de faillite chargé de gérer ce bien appartenant à la SCI du Commerce en liquidation.

C'est une maison délabrée de 132 m<sup>2</sup>, bonne à abattre, pour laquelle j'ai proposé l'achat par la commune pour 3.000 €, charge à nous d'effectuer le diagnostic amiante puisque nous aurons à la démolir.

**M. Christian BILLET :** J'ai compris qu'un projet urbain est envisagé.

**M<sup>me</sup> Françoise COUDERT :** Le pignon qui a été refait a coûté plus cher que la maison...

**2021/005 – ACQUISITION DE LA PARCELLE 44 RUE MONTARMANCE**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code des propriétés des personnes publiques ;  
VU le Code de l'habitation et de la construction ;  
VU le Rapport des services techniques du 24 juin 2020 ;*

*CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur la parcelle AW 173 sise 44 rue Montarmance présente un état pouvant présenter un danger pour la sécurité publique ;*

*CONSIDÉRANT que cette parcelle présente un intérêt pour la maîtrise du foncier dans le cadre d'une opération plus large de renouvellement urbain qui pourrait comprendre également les parcelles cadastrées : AW 170 171 172 176 177 178 et 179 ;*

*CONSIDÉRANT que l'administrateur judiciaire de la SCI du Commerce propriétaire de l'immeuble souhaite céder le bien pour la somme de 3 000 € hors frais d'établissement des diagnostics immobiliers, hors taxes et hors frais de notaire ;*

*CONSIDÉRANT que la commune envisage d'acquérir le bien en vue de sa démolition ;*

*CONSIDÉRANT que la commune fera son affaire des frais d'établissement des diagnostics ;*

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● ***DÉCIDE*** d'acquérir la parcelle d'une surface cadastrale de 132 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 000 € hors frais d'établissement des diagnostics, hors taxes et hors frais de notaire ;

● ***DÉCIDE*** que les crédits seront inscrits au budget ;

● ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette cession.

## **8. ANNULATION DE RECETTES SPIC DE L'EAU POTABLE**

**M<sup>me</sup> Marie-Claude SCHWENTER** : Considérant que la loi Warsman prévoit qu'en cas de fuite après compteur un particulier peut obtenir un dégrèvement sur une facture d'eau manifestation anormale ; que le règlement du service des eaux prévoit que le concessionnaire et la commune accordent un dégrèvement sur une facture dans la limite d'une fois par abonné au cours des 5 dernières années ; que le bénéfice de cette facilité est encadré par le respect de certaines formalités et en particulier le respect d'un délai pour le dépôt de la demande, il est proposé l'annulation partielle des titres de recettes dont le détail est ci-annexé.

Le montant total des annulations de recettes demandées en annexe s'élève à 3 141.71 €.

**2021/006 – ANNULATION DE RECETTES SPIC DE L'EAU POTABLE**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-4*

*VU la loi n° 2011-525, dite « loi Warsman » ;*

*VU le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 ;*

*VU le contrat de concession en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;*

*CONSIDÉRANT que la loi Warsman prévoit qu'en cas de fuite après compteur un particulier peut obtenir un dégrèvement sur une facture d'eau manifestement anormale ;*

*CONSIDÉRANT que le règlement du service des eaux prévoit que le concessionnaire et la commune accordent un dégrèvement sur une facture dans la limite d'une fois par abonné au cours des 5 dernières années ;*

*CONSIDÉRANT que le bénéfice de cette facilité est encadré par le respect de certaines formalités et en particulier le respect d'un délai pour le dépôt de la demande*

*Il est proposé l'annulation partielle des titres de recettes dont le détail est ci-annexé.*

*Le montant total des annulations de recettes demandées en annexe s'élève à 3 141.71 € TTC (TROIS MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES).*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

● **ANNULE** partiellement les titres de recettes selon le détail figurant au tableau ci-annexé ;

● **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 673 au budget du SPIC de distribution d'eau potable de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours au compte 7068.

## **9. AMÉNAGEMENT DE 3 ÉCLUSES SUR LA RD 905 À AVROLLES**

**M<sup>me</sup> Béatrice WILLEMS** : Étant donné la vitesse excessive des véhicules dans le bourg d'Avrolles sur cette voie routière départementale et la nécessité d'améliorer la sécurité sur cette portion ; après concertation avec les services routiers du Département, la solution de l'installation de 3 écluses a été privilégiée : une à chaque entrée du bourg, et une située avant le virage (en direction de Saint-Florentin).

Le coût total est de 18.600 € finançable par la commune à hauteur de 5.580 €.

Il est proposé au Conseil Municipal : de retenir la solution d'installer 3 écluses et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette action, suivant le budget prévisionnel joint.

**M. Éric LANGLOIS** : Si vous voulez empêcher les gens de travailler, continuez comme ça... Comment voulez-vous qu'on fasse pour sortir avec le matériel agricole ? Cette écluse se trouve juste devant chez moi...

**M. le Maire** : Les largeurs sont suffisantes pour que les agriculteurs puissent passer. Néanmoins, ces écluses obligent les gens à ralentir. La vitesse excessive dans Avrolles est constatée.

**M. Éric LANGLOIS** : Il faudrait que l'étude soit faite avec plusieurs personnes.

**M. Patrick BIOT** : Il est certain que cette écluse va gêner le riverain pour sortir.

**M. le Maire** : Nous déplacerons cette écluse pour éviter une gêne.

**M. Éric LANGLOIS** : Les radars évitent également des vitesses excessives.

**M<sup>me</sup> Béatrice WILLEMS** : Les vitesses sont parfois très élevées comme l'a annoncé M. DUTHÉ précédemment (93 km/h ou plus). Certes, ces écluses peuvent gêner certaines personnes. Cependant, il faut penser aux piétons qui empruntent les trottoirs et qui prennent des risques, aux enfants, aux personnes âgées. Il s'agit d'une départementale.

**M. le Maire** : Peut-être que la position de cette écluse n'est pas pertinente, il faudrait prévoir un autre emplacement (davantage vers la droite). On est d'accord. Nous serons attentifs avant de les implanter définitivement.

**M<sup>me</sup> Gabrielle LANGLOIS** : Je suis d'accord avec Béatrice, il est nécessaire de prévoir des ralentisseurs. Cependant, je crains qu'avec ces dispositifs ce soit encore plus dangereux.

**M. le Maire** : Non. Je ne le pense pas. À Vergigny, les écluses ont été efficaces.

**M. Éric LANGLOIS** : La circulation à Vergigny n'est pas aussi dense. À Avrolles, c'est de la pure folie.

**M. le Maire** : Justement, l'objectif est de faire baisser la vitesse à 50 km/h.

**M. Éric LANGLOIS** : Les excès de vitesse ont lieu le week-end à partir du vendredi soir jusqu'au dimanche soir.

**M. le Maire** : Certes, il existe d'autres systèmes, mais celui-là est très efficace. Il permet aux camions de ralentir.

**M. Frédéric RUSCH** : J'ai circulé pendant 32 ans à Paris et dans la région parisienne. On peut installer tous les panneaux possibles, un seul système permet aux gens de ralentir, c'est de les forcer à ralentir. La seule solution est d'obliger les gens à s'arrêter, on ne peut pas faire autrement. Lors des interventions sur les accidents, la seule solution sur le périphérique parisien est d'empiéter sur les voies pour faire un obstacle naturel, c'est la seule façon de faire. Cela revient à cela. Une écluse est ni plus ni moins qu'un bouchon. Évidemment, les gens qui roulent vite peuvent percuter les véhicules qui se trouvent devant eux. Une fois que les gens seront habitués, ils sauront qu'à cet endroit se trouve un ralentissement. À Vergigny, on est obligé de ralentir, on ne peut pas faire autrement.

**M<sup>me</sup> Gabrielle LANGLOIS** : Une écluse avait été installée à Venizy sur la route pour aller chez Duc, mais avec les camions, elle avait dû être enlevée. À Vergigny, il y a très peu de camions qui circulent. On verra pour Avrolles...

**M. le Maire** : Il conviendra de vérifier que la distance entre les deux obstacles est suffisante pour permettre aux camions de passer.

**M. Frédéric RUSCH** : Toutes ces installations sont réglementées et elles ont été étudiées. En revanche, peut-être que cet emplacement n'est pas judicieux, mais il faut qu'il soit efficace. Il y a un dosage à trouver.

**M. le Maire** : Il faut qu'il soit visible de loin afin d'éviter que les conducteurs soient surpris.

**M. Frédéric RUSCH** : Le Département nous a imposé une signalisation qui se trouvera aux deux entrées d'Avrolles. Les gens seront prévenus par des panneaux avant l'entrée dans la ville.

**M. le Maire** : L'objectif est bien de faire ralentir les véhicules.

**M<sup>me</sup> Maud GERMAIN** : Sur la route de Troyes, on trouve de nombreuses écluses de ce type sur la 77. Cela fonctionne bien.

**M. Daniel MAILLARD** : Nous avons déjà évoqué ce sujet des écluses à la rue du 11 novembre et à celle du Faubourg Saint-Martin.

**M. Éric LANGLOIS** : Continuez comme cela, dans 10 ans vous n'aurez plus d'habitants... On verra dans 10 ans avec le bilan...

**M. le Maire** : C'est faux. Ce n'est que votre point de vue...

**2021/007 – AMÉNAGEMENT DE 3 ÉCLUSES SUR LA RD 905 À AVROLLES**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT la vitesse excessive des véhicules dans le bourg d'Avrolles sur cette voie routière départementale ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité sur cette portion ;*

*CONSIDÉRANT la concertation avec les services routiers du département, la solution de l'installation de 3 écluses a été privilégiée : une à chaque entrée du bourg, et une située avant le virage (en direction de Saint-Florentin) ;*

*CONSIDÉRANT le budget prévisionnel pour l'installation de 3 écluses :*

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	18 600,00	Département (30 %)	5 580,00
		État (DSIL ou DETR) (40 %)	7 440 ,00
		Commune	5 580,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 600,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 600,00</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 voix contre (M. LANGLOIS) et 1 abstention (Mme LANGLOIS),**

● **RETIENT** la solution proposée : installation de 3 écluses ;

● **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à cette action, suivant le budget prévisionnel joint.

## **10. RÉPARATION D'UN SINISTRE DÉGÂT DES EAUX**

**M. Patrick BIOT** : La commune est responsable d'un dégât des eaux chez Madame BRANCO pour la somme de 110,92 €.

Je vous propose de l'indemniser pour cette valeur qui n'est pas remboursable par notre assurance.



**2021/008 – RÉPARATION D'UN SINISTRE DÉGÂT DES EAUX**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT que la commune est responsable des dégâts suite à une fuite sur une canalisation d'alimentation d'eau consécutive à l'intervention du service des eaux le 21 août 2020 ;*

*CONSIDÉRANT que la chaudière de Mme BRANCO Élisabeth a subi un dommage nécessitant des travaux pour la somme de 110.92 € (CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES) ;*

*CONSIDÉRANT que la franchise pour ce type de dégâts (1 500 €) est bien supérieure au montant des réparations demandées ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité ;**

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et mesures nécessaires à la libération de cette somme au profit de Mme BRANCO ;

● **DIT** que les sommes seront inscrites au budget.

**11. DIFFÉRENTES ACTIONS À ENTREPRENDRE AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**M. Patrick BIOT** : Ces actions portent sur :

L'échafaudage pour déposer le paratonnerre de l'Église, coût....	3.193,00 €
Divers élagages à mettre en œuvre sans tarder.....	5.050,00 €
L'achat de matériels pour la signalisation routière.....	1.222,76 €
Un mât d'éclairage à remplacer rue Pierre Coudry.....	2.633,76 €
Le solde des travaux d'aménagement du parking du gymnase.	28.000,00 €

**M. Christian BILLET**: Nous nous étions concertés avec M. RUSCH au sujet de la signalisation routière et la possibilité de circulation autour de la halle du marché avait été évoquée.

**M. Frédéric RUSCH** : J'ai téléphoné à tous les membres de la commission du marché et suite à un vote sur ce sujet il a été acté qu'on laissait fermer la rue de la halle en direction de Troyes.

**M. le Maire** : Un aménagement est prévu autour de la halle (déplacement du monument aux morts notamment) ainsi qu'une modification de l'entrée dans Saint-

Florentin qui va évoluer. Nous reparlerons de ce sujet au moment où nous vous présenterons l'implantation qui sera différente de celle d'aujourd'hui.

**M. Frédéric RUSCH** : Le protocole Covid nous a obligés à modifier le fonctionnement du marché. Pour respecter la distanciation sociale, les commerçants ont été espacés les uns des autres. De ce fait, nous avons dû empiéter sur la rue en retenant le sens Saint-Florentin-Troyes, sens beaucoup plus pratique. De fait, la rue de la Halle est fermée. Des panneaux de signalisation indiquent comment rejoindre la route de Troyes.

**2021/009 – DIFFÉRENTES ACTIONS À ENTREPRENDRE AVANT LE VOTE DU BUDGET**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT que les actions suivantes n'étaient pas prévues au budget voté en début d'année ;*

ACTIONS	Montant HT	Commentaires
Échafaudage campanile pour dépose paratonnerre	3 193,00	Afin de mettre aux normes le paratonnerre, il est nécessaire d'apporter un élément complémentaire à l'échafaudage actuel pour accéder à la partie haute du campanile.
Élagages divers	6 140,00	Des élagages sont à mettre en œuvre avant le printemps notamment ceux présentant un risque de chute. Les sites concernés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anciennement Propriété Lacroix</li> <li>- Terrain sous EHPAD</li> <li>- Route de la Maladrerie</li> <li>- Route de la Maison Blanche – Avrolles : Parcelles 41, 40</li> <li>- Entrée du stade</li> <li>- Camping</li> </ul>
Achat de matériel concernant la signalisation routière verticale	1 222,76	Achats de matériels et panneaux de signalisation notamment pour la gestion de la déviation du marché
Mât d'éclairage public rue Pierre Coudry à	2 633,76	Un mât d'éclairage est à renouveler suite à une dégradation par un véhicule rue Pierre Coudry



renouveler		
Aménagement du parking du gymnase	28 000,00	Solde pour l'aménagement du parking du gymnase Thierry Guitton

*CONSIDÉRANT que ces actions doivent être réalisées et engagées avant le vote du Budget Principal Primitif ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **INSCRIT** en priorité ces dépenses au budget principal primitif de 2021
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative à ces actions.

## **12. COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)**

**M. le Maire :** Notre action pour constituer une commission des sites patrimoniaux remarquables, afin de ne pas s'en remettre exclusivement à l'Architecte des Bâtiments de France, a été acceptée par le préfet de région.

Il y a lieu maintenant de valider les représentations au sein de cette commission afin de valider officiellement les différents titulaires sous la présidence du Maire de Saint-Florentin.

### **2021/010 – COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L.631-1 et L.631-3 (II), D.631-5 du Code du patrimoine ;*

*Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine ;*

*Vu la lettre circulaire GT/MG/2020/101 datée du 27 juillet 2020 du préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté ;*

*Vu la délibération 2020\_89 du 25 septembre 2020 portant désignation des élus siégeant à la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;*

*Vu l'avis favorable émis par le préfet de l'Yonne en date du 21 janvier 2021*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune couverte partiellement par une zone de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (anciennement AVAP) de désigner et de mettre en place une commission locale ;*

*CONSIDÉRANT que le maire est de droit président de cette commission et qu'il procède au choix de sa composition ;*



*CONSIDÉRANT que chacun des 3 collèges composant la commission locale des SPR doit compter entre 1 et 5 membres ;*

*CONSIDÉRANT les difficultés pratiques pour rassembler des personnes qualifiées et des représentants d'associations patrimoniales ;*

*CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a désigné Monsieur RUSCH représentant titulaire et Monsieur BIOT représentant suppléant du Conseil Municipal auprès de la commission locale des SPR ;*

*CONSIDÉRANT que le préfet a validé expressément les propositions du maire, autorité compétente, et a désigné les autres membres de la commission ;*

*CONSIDÉRANT que la composition définitive de cette commission sera soumise pour information au Conseil Municipal ;*

*La commission locale des SPR sera composée ainsi :*

Président	M. Yves DELOT Maire de Saint Florentin
Élu de la commune	M. Frédéric RUSCH titulaire et M. Patrick BIOT suppléant
Représentant de l'État	Le Directeur départemental des territoires ou son représentant
DRAC Bourgogne-Franche Comté	Mme la Directrice des affaires culturelles ou son représentant
Architecte des Bâtiments de France	M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
Associations patrimoniales	Représentant de la Fondation du Patrimoine (titulaire) Représentant du CAUE (suppléant)
Personnalité Qualifiée	Maître Julien MILLARD (titulaire) M. Jean Louis DELELIGNE (suppléant)

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

● ***ENTERINE*** la composition de la Commission locale SPR ;

● ***AUTORISE*** M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette commission.

### **13. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

**M. le Maire :** Vous avez tous reçu la plaquette de présentation de ce DOB 2021 qui a été préparé par Madame Christelle GIBIER, notre comptable de la Mairie.

Ce travail est remarquablement bien fait. Je vous propose donc de lui laisser la parole pour vous le présenter, j'interviendrai éventuellement pour compléter sa présentation.

Vous pouvez suivre cette présentation sur le document qui vous a été envoyé.

Je rappelle qu'il n'y a pas de vote pour un DOB, il y a seulement des échanges et une communication sur notre site internet.



**M<sup>me</sup> Christelle GIBIER** : Présentation du DOB qui sera annexé au PV.

**M. le Maire** : Merci Christelle pour cette présentation.

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** : Dorénavant, il convient de suivre les documents concernant les conseils sur support électronique. Comme nous l'avons fait pour les conseillers communautaires leur permettant d'avoir les documents disponibles pour suivre les conseils, je suis prêt à vous fournir des tablettes pour ceux qui n'en disposeraient pas encore. Vous me le faites savoir.

**M. Philippe TIRARD** : La loi indique que les élus ne souhaitant pas disposer des documents sur support électronique peuvent continuer à recevoir des documents papier. J'ai posé la question écrite à un parlementaire qui me l'a confirmé. Au Sénat pour les questions au gouvernement, tout est sur support papier.

**M. Philippe TIRARD** : Plusieurs personnes de Saint-Florentin souhaitant se faire vacciner ont obtenu un rendez-vous qui a été confirmé. Deux jours après, on leur a dit que ce n'est pas possible à cause d'une pénurie de vaccin. Ils n'étaient pas contents.

**M. le Maire** : Il est difficile de monter un centre de vaccination, lequel verra peut-être le jour au mois d'avril. Ce qui m'intéresse est de préparer cette installation. Certains médecins l'ont bien compris comme ceux de Briennon et trois autres médecins qui se sont portés volontaires, dont un médecin à la retraite.

Un rendez-vous est pris avec le directeur du cabinet du préfet et la directrice de l'ARS pour qu'ils m'informent des modalités.

**M. Philippe TIRARD** : J'ai expliqué aux personnes de la Communauté de Communes que j'ai rencontrées que nous souhaitions monter un centre à Saint-Florentin. Les gens sont inquiets car ils souhaitaient se faire vacciner.

**M. le Maire** : L'idée est de monter un centre à Saint-Florentin quand on pourra le faire et aider les personnes à se déplacer. Je rappelle que le docteur MERHEB m'a fait parvenir un mail m'indiquant que si un centre à Saint-Florentin voyait le jour, il serait d'accord avec ses trois collègues à participer à la vaccination. Alors qu'à Saint-Florentin, deux volontaires se sont proposés.

**M. Philippe TIRARD** : Lors de votre rencontre avec le directeur de l'ARS vous demanderez pour quelles raisons on nous supprime des chambres dans les hôpitaux.



**M. le Maire :** Ils viennent me voir pour le centre de vaccination. Mon objectif est de monter un centre de vaccination à Saint-Florentin quand cela sera possible afin de participer à la vaccination dans l'Yonne.

**M. Philippe TIRARD :** Je suis d'accord avec vous, mais en coulisse, ils sont en train de nous supprimer des chambres dans les hôpitaux, et ce, dans tous les hôpitaux français.

**M. le Maire :** C'est aux députés, aux sénateurs de travailler sur ce sujet. Moi, je m'occupe du sujet de la vaccination.

**M. Christian BILLET :** Vous indiquez une baisse des charges de personnel (p. 23 du DOB). Est-ce que cette réduction de masse salariale ne se répercute pas sur le terrain par une surcharge de travail pour les agents ?

**M. le Maire :** Non. Ils ne sont pas traumatisés, ils fonctionnent toujours sur la base des 39 h. On pourrait être encore plus efficace si tout le monde travaillait sur la base des 39 h payées 35... C'est un vœu pieux. Les "35 h" ont été une erreur pour notre pays... C'est pour cela que certains ont des volumes d'heures très importants à récupérer... Ce sont des appréciations très personnelles. Je ne demande pas à tous de les partager.

**M. Philippe TIRARD :** Nous, ouvriers de l'État, nous n'avons jamais demandé à passer aux 35 h au ministère de la Défense, cela a été imposé, c'est pour cela qu'on a 18 jours de RTT...

**M. Philippe TIRARD :** L'éclairage public ne figure pas sur le listing des travaux.

**M. le Maire :** L'éclairage public n'a pas été listé parce qu'il va s'équilibrer par les économies réalisées. L'éclairage public consiste à changer toutes les lampes et les remplacer par des LED. Les économies d'électricité réalisées sur quelques années financeront nos investissements. Nous ferons un appel d'offres et éventuellement un emprunt à part. Cela fera l'objet d'une proposition.

**M. Philippe TIRARD :** Nous recevons toujours la taxe d'habitation des résidences secondaires. Or, je viens d'apprendre par les agents du Trésor que la maison principale d'un résident en EHPAD au bout de deux ans devient une résidence secondaire.

**M. le Maire :** De ce fait, certains résidents d'EHPAD qui étaient exonérés de la taxe d'habitation, se voient, au bout de 2 ans obligés de payer une taxe d'habitation. Parfois, il vaut mieux vendre la maison.

**M. Daniel MAILLARD :** Dans certains départements comme le Var et le Gard, lorsque les résidents sont en maison de retraite, ils déclarent leur maison principale en maison de vacances. La taxe est moins importante que la taxe d'habitation.



**M. Gérard DELECOLLE** : Il m'a été dit que pour éviter de payer la taxe d'habitation il faut enlever les meubles de la maison. Dans le cas contraire, la taxe d'habitation est à payer.

**M. Philippe TIRARD** : La DGFIP est en train de vérifier toutes les personnes dont l'adresse est en EHPAD pour éventuellement faire des rappels.

Même si les meubles sont enlevés, la maison est considérée comme résidence secondaire et la taxe d'habitation est due.

**M. Jean-Michel SERRE** : Est-ce que vous pouvez nous faire un petit topo sur tous les travaux qui doivent avoir lieu comme le garage Ford par exemple ? La population pose des questions.

**M. le Maire** : La commission des finances validera tout ce que nous envisageons de réaliser. Je parle en masse d'argent disponible. On est en train de lancer un programme ANAH de rénovation des maisons pour les propriétaires qui veulent investir pour les rénover ou pour les louer. Je me suis engagé sur ce programme sur la base de 150 000 € par an sur cinq ans. Cette somme viendra compléter toutes les subventions ANAH qui pourront être versées.

Dans le DOB, nous avons listé pour 12 M€ de travaux. Il m'est difficile de répondre à votre question qui n'a pas été arbitrée en commission des finances. S'agissant du garage Ford, l'idée est de le démolir pour en faire un parking facilitant l'accès au belvédère qui se trouve au-dessus. Cela ne constitue qu'une partie.

La maison de service public fera également l'objet de dépenses ainsi que la préparation de la future maison de santé.

**M. Philippe TIRARD** : Dernièrement, un professionnel de santé que j'ai rencontré m'a dit d'être attentif quand on veut créer une maison de santé. Dans un premier temps, il convient de trouver le médecin et c'est seulement lorsque l'ARS a donné son accord qu'on peut la construire.

**M. le Maire** : On est d'accord. C'est exactement ce qu'on va faire. Un plan de santé sera établi avec des médecins volontaires. Comme je ne peux pas compter sur les médecins de Saint-Florentin, j'ai rencontré un jeune médecin venant de la région parisienne établi à Neuvy-Sautour et qui est partant. Son souhait est de faire de la médecine moderne (télémédecine). C'est une piste intéressante.

**Mme Anne-Marie GRUET** : Ce médecin souhaite quitter la capitale ?

**M. le Maire** : Ce médecin est un urgentiste. Il a deux jours à assurer dans le service des urgences d'un hôpital parisien. Le reste du temps, il souhaite assurer son service à Saint-Florentin.

Pourquoi Saint-Florentin ? Maximum 1 h 30 de Paris, accès facile par le train, accès par les autoroutes et notamment l'A5.



Pour attirer d'autres médecins, il faut être cabinet formateur. C'est pour cela que j'en veux aux médecins de Saint-Florentin, car ils ne font rien pour l'avenir de la ville. À Brienon, sur les quatre médecins, l'un d'eux est formé pour accueillir les jeunes médecins et c'est comme cela qu'ils arrivent à avoir toujours une équipe de quatre médecins. À Brienon, le cabinet est un modèle.

**M. Philippe TIRARD** : Le maire d'Auxon, le docteur Chardon, avait monté son cabinet personnel, maintenant il est dans la maison médicale et a accueilli une jeune consœur.

**M. le Maire** : Il fallait un pilier. Or je pense l'avoir trouvé. Cela va demander un petit peu de temps. Il souhaitait être opérationnel dans six mois... C'était trop tôt pour nous. Cependant, nous sommes en contact. Nous veillerons à faire avancer ce dossier.

La séance est levée à 22 h 35.